

Housses de matelas anti-acariens: retrait de la LiMA au 1^{er} janvier 2006

pour PIA-ch : Roger Lauener, PD; pour la SSPP : Peter Eng


Dans la dernière version, éditée au 1^{er} janvier 2006 par l'Office fédéral de la Santé publique, les housses de protection contre les acariens pour matelas ont été supprimées de la liste des moyens et appareils (LiMA) obligatoirement pris en charge dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins par les assureurs-maladie (LiMA, édition 01.01.2006, page 85, position 99.02.01.00.1; www.bag.admin.ch/kv/gesetze/f/lima_010106.pdf). Précédemment, lorsqu'une sensibilisation IgE spécifique aux acariens de la poussière de maison avait été démontrée chez un patient asthmatique, l'assurance devait verser une fois tous les 5 ans une contribution à l'achat de ces housses. Les membres du Groupe des Pédiatres Immunologues et Allergologues de Suisse (PIA-ch) et de la Société

suisse de Pneumologie Pédiatrique (SSPP) regrettent vivement la décision de l'OFSP de supprimer les housses pour matelas de protection contre les acariens de la LiMA. A notre avis, ces housses protectrices sont un moyen efficace et économique d'améliorer le traitement de certains enfants allergiques aux acariens de la poussière de maison.


Pour soutenir les pédiatres installés dans leurs démarches, nous mettons à leur disposition une lettre d'information à l'attention des parents. Cette lettre peut aussi être téléchargée sur le site Internet de la SSP: www.swiss-paediatrics.org/parents/acariens/infoacar-fr.pdf Accessoirement, nous avons également préparé une lettre type attestant de l'indication médicale à l'utilisation de ces housses, qui peut être remise aux

parents à l'attention de l'assurance maladie. www.swiss-paediatrics.org/members/files/cm-acar-fr.pdf

La version précédente de la LiMA comprenait une restriction limitant aux allergologues la pose de l'indication et l'autorisation à prescrire ces housses anti-acariens. A notre avis, tous les pédiatres devraient pouvoir les prescrire. La demande de prise en charge ci-jointe est par conséquent rédigée de telle façon qu'elle puisse être signée par le médecin traitant, pédiatre de l'enfant. Si certaines assurances venaient à refuser leur participation au motif que l'indication doit être posée par un spécialiste en allergologie et immunologie, les pédiatres immunologues et allergologues, détenteurs à la fois des titres FMH en pédiatrie et en immuno-allergologie sont volontiers à disposition pour confirmer l'indication par écrit à l'attention de l'assureur.



Groupement des Pédiatres Immunologues et Allergologues Suisse
Arbeitsgruppe Pädiatrische Immunologie/Allergologie Schweiz
Gruppo dei Pediatri Immunologi/Allergologi Svizzera



Schweizerische Gesellschaft für Pädiatrische Pneumologie
Société Suisse de Pneumologie Pédiatrique
Società Svizzera di Pneumologia Pediatrica

Aux parents d'enfants atteints d'allergie aux acariens de la poussière de maison

Zurich, janvier 2006

Participation des assurances maladie aux frais d'achat de housses de matelas anti-acariens pour les enfants présentant une allergie à la poussière de maison

Chers parents,


Votre enfant souffre d'une allergie aux acariens de la poussière de maison. Votre médecin vous a expliqué quels médicaments utiliser pour traiter les symptômes de la maladie. En plus de ce traitement, il convient de prendre des dispositions pour diminuer la quantité de ces acariens dans l'environnement de votre enfant. Les mesures simples ci-après peuvent utilement contribuer à cette prévention :

- Aérer la chambre régulièrement (2 à 3 fois par jour)
- Ne pas trop chauffer la chambre des enfants (température entre 18° et 20° C)
- Humidité de l'air inférieure à 50% (optimum entre 40 et 50%) ; en cas d'utilisation d'un humidificateur, contrôle conseillé avec un hygromètre.
- Eviter les « nids à poussières », comme rideaux, tapis, animaux en peluche, plantes vertes, particulièrement dans la chambre de l'enfant.
- Laver la literie à 60° C.


Parfois ces mesures ne suffisent pas, particulièrement lorsque l'allergie touche les voies respiratoires et déclenche de l'asthme. De fortes concentrations d'acariens peuvent être trouvées principalement dans la literie. Pour les nourrissons et les petits enfants, qui passent chaque jour beaucoup de temps au lit, cette source d'allergènes est d'autant plus importante. Pour diminuer la concentration d'acariens, il convient de laver la literie (oreillers, duvets, couvertures) à 60° chaque fois que cela est possible. Une autre solution consiste à emballer oreillers et duvets dans des housses spéciales imperméables aux acariens. Pour les matelas, comme ceux-ci ne peuvent être lavés, la seule solution que nous puissions recommander pour protéger les enfants allergiques des contacts avec ces acariens, consiste à enfermer le matelas dans une housse anti-acariens.

Jusqu'au 31 décembre 2005, les assureurs maladie devaient participer jusqu'à concurrence de 200.- francs à l'achat de ces housses, lorsqu'elles étaient prescrites par un médecin. Cela couvrait à peu près le prix d'une housse de matelas ad hoc pour un lit de dimension courante. Malheureusement, nous devons déplorer la récente décision de l'Office fédéral de la Santé publique (OFSP) de supprimer, à partir du 1^{er} janvier 2006, ce moyen simple et économique de prévention de la liste des prestations obligatoires. Cela signifie que l'assurance maladie n'est plus tenue de contribuer même partiellement aux frais d'acquisition de ces housses. Nous vous conseillons donc de prendre contact avec votre assurance concernant sa participation éventuelle aux frais d'achats, avant de passer commande d'une housse anti-acariens.

Avec nos salutations distinguées
Votre pédiatre



Groupement des Pédiatres Immunologues et Allergologues Suisse
Arbeitsgruppe Pädiatrische Immunologie/Allergologie Schweiz
Gruppo dei Pediatri Immunologi/Allergologi Svizzera



Schweizerische Gesellschaft für Pädiatrische Pneumologie
Société Suisse de Pneumologie Pédiatrique
Società Svizzera di Pneumologia Pediatrica

DEMANDE A L'ASSURANCE MALADIE pour une participation de CHF 200.- pour la fourniture d'une housse de protection contre les acariens pour matelas

Le patient/ la patiente

(Nom/Prénom)

(né(e) le)

souffre d'une allergie aux acariens de la poussière de maison avec troubles respiratoires

Une sensibilisation spécifique IgE contre les acariens de la poussière de maison a été confirmée par :

des tests cutanés
 des dosages sanguins

Le Groupe des Pédiatres Immunologues et Allergologues de Suisse (PIA-ch) et la Société suisse de Pneumologie pédiatrique (SSPP) recommandent instamment que, dans cette situation, l'enfant puisse bénéficier de toutes les mesures possibles d'éviction des contacts avec les acariens de la poussière de maison. Les housses de protection pour matelas sont une des aides les plus importantes et les plus efficaces parmi ces mesures.

Je prie donc par la présente l'assurance maladie du patient précité d'accepter de contribuer à hauteur de CHF 200.- à l'achat d'une telle housse imperméable aux acariens pour recouvrir le matelas de ce patient.

Avec mes salutations distinguées

Lieu et date : Timbre et signature :